

DA 352 – 24.05

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT SUR LA PARCELLE 3768 DE VERNIER, AU PROFIT DE LA PARCELLE 3770 DE VERNIER, SISE RUE DU VILLAGE 3, ET DU DDP 4117

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Dans le cadre de sa politique de réduction des consommations énergétiques, la Fondation des maisons communales de Vernier (FMCV) – au bénéfice du DDP 4117 sur la parcelle 3770 propriété de la Commune de Vernier - a réalisé des travaux d'isolation thermique de son bâtiment (C681), et en particulier de son pignon nord-est.

L'ancienne isolation en polystyrène expansé (PE) d'une épaisseur de 8 cm a été remplacée par une isolation en laine de verre recyclable d'une épaisseur de 26 cm qui habille maintenant la façade latérale du bâtiment C681.

Afin de régulariser la situation existante, la Commune de Vernier souhaite constituer sur sa parcelle 3768, à titre gratuit, selon projet d'acte de constitution de servitude et plan en annexe, une servitude d'empiètement (4.2 m²) du bâtiment susmentionné au profit de la parcelle 3770 et du DDP 4117.

Les frais d'entretien et de réparation de cet empiètement seront à la charge de la FMCV.

De même, tous les frais se rapportant à la constitution de cette servitude seront à la charge de la FMCV.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Gian-Reto AGRAMUNT
Conseiller administratif

Vernier, le 13 mai 2024

DA 352 – 24.05

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à une

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT SUR LA PARCELLE 3768 DE VERNIER, AU PROFIT DE LA PARCELLE 3770 DE VERNIER, SISE RUE DU VILLAGE 3, ET DU DDP 4117

Vu les articles 30 alinéa 1, lettre k et 50 alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le projet d'acte de « Constitution de servitude Fondation des maisons communales de Vernier / Commune de Vernier » établi par Maître Jérôme SCHÖNI, Notaire à Genève ;

vu le plan de servitude établi par le bureau Haller Wasser le 31 janvier 2024 ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du ... ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 d'accepter la constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'empiètement (4.2 m²) du bâtiment C681, qui s'exercera sur la parcelle **3768**, sise rue du Village 1, au profit de la parcelle **3770**, sise rue du Village 3 et du DDP **4117**, selon le projet d'acte notarié établi par Maître Jérôme SCHÖNI et le plan de servitude établi le 31 janvier 2024 par le bureau Haller Wasser ;
- 2 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Commune de Vernier l'acte notarié y relatif ;
- 3 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature de l'acte notarié nécessaire.

